



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Légalité et des Affaires Locales
Bureau de la Réglementation Économique

Secrétariat de la CDAC

AVIS de la CDAC N° 2018-05

relatif à une demande de permis de construire (PC) valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un ensemble commercial situé au lieu-dit usine du Vauclin le long de la RN6 au Vauclin, pour une surface de vente totale de 1 512 m², dont 1 200 m² pour la création du supermarché Carrefour Contact, et 312 m² pour la galerie commerciale composée de 4 cellules.

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 14 février 2019, prises sous la présidence de M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture dans le département de la Martinique ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L425-4 ;

Vu la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-07-30-001 du 30 juillet 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

Vu la demande de permis de construire n° 972 232 18 BR 093 valant autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SARL DOLIBAM, en vue de la création d'un ensemble commercial situé au lieu-dit usine du Vauclin le long de la RN6 au Vauclin, pour une surface de vente totale de 1 512 m².

Vu l'enregistrement du dossier complet en date du 20 décembre 2018 sous le n° 2018-05 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2019-01-04-001 du 4 janvier 2019 portant composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission du 14 février 2019

M. Raymond OCCOLIER	Maire du Vauclin, commune d'implantation du projet
Mme Maryse JEAN-MARIE	Représentant le président de la CAESM (EPCI d'implantation du projet)
M. Jean-Michel GEMIEUX	Représentant le président de la CAESM en charge du SCOT (EPCI d'implantation du projet)
Mme Marinette TORPILLE	Représentant le président du conseil exécutif de la Martinique
M. Miguel LAVENTURE	Représentant le président du conseil exécutif de la Martinique
M. Charles-André MENCE	Représentant des maires du département, maire de Ducos
M. Paul GAVAL	Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs
Mme Denise MARIE	Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs
M. Claude BERTRAC	Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable et aménagement du territoire
M. Patrick LECURIEUX-DURIVAL	Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable et aménagement du territoire

CONSIDERANT que le projet est conforme au SCOT,

CONSIDERANT que le projet est classé en zone 1AUe du PLU qui en permet l'implantation,

CONSIDERANT que le projet sera accessible depuis la RN6 par un réaménagement du carrefour existant dont le plan de financement est arrêté, et que l'augmentation du flux de véhicules sera sans incidence dans la zone,

CONSIDERANT que le projet situé à proximité du bourg, bénéficie d'une bonne accessibilité en véhicules particuliers, en transports en commun et en transports doux,

CONSIDERANT que le projet est cohérent à l'échelle de la zone de chalandise et qu'il complète l'offre locale dans une zone urbaine en fort développement,

CONSIDERANT que l'enseigne Carrefour Contact proposera une offre alimentaire et non alimentaire, répondant aux besoins de la population permanente et touristique,

CONSIDERANT que le parc de stationnement prévoit 99 places dont 4 dédiées aux personnes à mobilité réduite et 16 pour les véhicules électriques,

CONSIDERANT que le projet ne crée aucune surface imperméabilisée par l'utilisation d'un revêtement de type Hydro'Way, favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales,

CONSIDERANT que le projet prévoyant des aménagements paysagers, est sans incidence sur la qualité environnementale, par une forte végétalisation du site,

CONSIDERANT que le projet est ambitieux en matière d'objectifs de performance énergétique et d'emploi des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que le projet sera générateur d'une quarantaine d'emplois,

Avis de la commission :

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu à l'unanimité des membres présents (dix voix pour) un avis favorable à la demande présentée par la SARL DOLIBAM en vue de la création d'un ensemble commercial situé au lieu-dit usine du Vauclin le long de la RN6 au Vauclin, pour une surface de vente totale de 1 512 m², dont 1 200 m² pour la création du supermarché Carrefour Contact, et 312 m² pour la galerie commerciale composée de 4 cellules.

Ont voté en faveur du projet:

- M. Raymond OCCOLIER
- Mme Maryse JEAN-MARIE
- M. Jean-Michel GEMIEUX
- Mme Marinette TORPILLE
- M. Miguel LAVENTURE
- M. Charles-André MENCE
- Mme Denise MARIE
- M. Paul GAVAL
- M. Claude BERTRAC
- M. Patrick LECURIEUX-DURIVAL

Abstention : 0

Ce présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

22 FEV 2019

Pour le préfet, par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Antoine POUSSIER

Voies de recours

Cet avis peut faire l'objet, dans un délai d'un mois suivant sa publication, d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial.

